

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD , Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGRO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-54 – RESSOURCES HUMAINES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU COMITÉ NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Comité National d’Action Sociale (CNAS) est un organisme national qui propose aux agents des collectivités territoriales un ensemble de prestations d’action sociale (aides, prestations, accompagnement), visant à améliorer leurs conditions de vie et de travail.

La commune de Sainte-Hélène adhère au CNAS et, à ce titre, doit désigner des représentants chargés d’assurer le lien entre la collectivité, les agents et l’organisme.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente désigne :

- un représentant des élus,
- un représentant des agents.

Ces représentants participent à la vie de l’organisme, relaient les informations auprès des agents et contribuent au bon fonctionnement du dispositif d’action sociale au sein de la collectivité.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au CNAS.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du Comité National d’Action Sociale (CNAS) ;

CONSIDÉRANT :

- l’adhésion de la commune de Sainte-Hélène au CNAS ;
- la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein de cet organisme ;

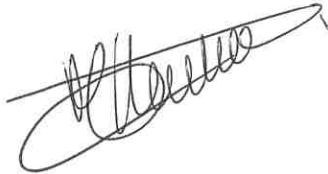
Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l’unanimité, DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER M. Geoffrey LEMBEYE** en qualité de représentant des élus au sein du CNAS.
- **DE DÉSIGNER Mme Célia MONTIGNY** en qualité de représentant des agents au sein du CNAS.
- **DE PRÉCISER** que ces représentants assureront le relais entre le CNAS, la collectivité et les agents communaux.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,
Mélanie ROULLAND



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.